**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2020**

L’an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jeanne Stéphane, Maire, dans la salle des fêtes « Les ormeteaux » compte tenu des mesures sanitaires liées au Covid. La séance se déroulera à huis clos.

**Etaient présents** : Maurice Philippe, Moreau Catherine, Gaulard Didier, adjoints.

Hébrard Paul, Lefevre Jean-Philippe, Genain Gilles, Schmitt Jean-Pierre, Francisco Corinne, Leboeuf Ouardya, Bianchi Laetitia Riso Virginie, Saquet David, La Noë Agnès, conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Madame Jarque Patricia ayant donné procuration à Monsieur Jeanne.

**Secrétaire de séance** : Stéphane Jeanne.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents et Monsieur le maire invite l’assemblée à délibérer sur l’ordre du jour.

**N° 01-12 - Intégration du syndicat intercommunal d’assainissement de la région de la Montcient (SIARM) à la CU GPSEO**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’arrêté préfectoral du 27 octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal d’assainissement de la région de la Montcient entre les communes de Gaillon et Oinville-sur-Montcient,

Vu les arrêtés des 7 novembre 1972, 30 décembre 1975 et 10 mai 1995 portant respectivement adhésion des communes de Seraincourt, Jambville, Lainville, Montalet le Bois et Frémainville au syndicat,

Vu l’arrêté inter-préfectoral n°191/DRCL/2009 du 19 mai 2009 portant modification des statuts syndicat notamment son changement de nom en « Syndicat Interdépartemental d’Assainissement de la Région de la Montcient » SIARM,

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l’arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine (CU GPSEO),

Vu l’arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CU GPSEO est compétente à titre obligatoire en matière d’assainissement,

Vu l’adhésion des communes de Lainville en Vexin, Gaillon sur Montcient, Montalet le Bois, Oinville sur Montcient et Jambville à la CU GPSEO,

Vu l’arrêté n°2016327-0007 du 22 novembre 2016 constatant le retrait de droit des communes de Lainville en Vexin, Gaillon sur Montcient, Montalet le Bois, Oinville sur Montcient et Jambville du SIARM,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Frémainville et Seraincourt (ex SIARM) du 1er décembre 2017 approuvant la réduction de périmètre et la répartition des biens meubles et immeubles, emprunts et subventions,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1, L5211-25-1, L5211-19 et L5215-28,

Considérant que conformément à l’article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l’établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine,

Considérant que conformément à l’article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, sont répartis entre les commune selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes,

Considérant que conformément à l’article L1321-1 du CGCT, le transfert d’une compétence entraine de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l’exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement,

Considérant que conformément à l’article L5215-28 du CGCT en cas de création d’une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraine de plein, droit le transfert en pleine propriété à la communauté Urbaine des biens et équipements nécessaires à leur exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide d’accepter de répartir les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions au prorata du linéaire de réseaux conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Frémainville et Seraincourt (ex SIARM) du 1er décembre 2017 figurant en annexe**:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| COMMUNES | LINEAIRE RESEAUX | PRORATA |
| LAINVILLE | 9 297,40 | 17,22% |
| GAILLON | 5 153,20 | 9,54% |
| OINVILLE | 6 956,50 | 12,88% |
| JAMBVILLE | 9 057,70 | 16,78% |
| MONTALET LE BOIS | 5 085,20 | 9,42% |
| FREMAINVILLE | 4 467,10 | SO |
| SERAINCOURT | 13 976,80 | SO |
| TOTAL | 53 993,90 | 65,84% |

D’approuver le transfert de ces biens meubles et immeubles, subventions et emprunts par opérations d’ordre non budgétaires conformément aux éléments chiffrés tels que figurant dans la délibération du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Frémainville et Seraincourt (ex SIARM) du 1er décembre 2017, notamment

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | INTEGRATION DU SIARM | |  |  | MISE A LA DISPOSITION A LA CU | |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | OINVILLE SUR MONTCIENT | |  |  | OINVILLE SUR MONTCIENT | |
|  | |  |  |  | |  |
|  | DT | CT |  |  | DT | CT |
| 2156 | 1 208 726,25 |  |  | 2156 |  | 1 208 726,25 |
| 28156 |  | 327 569,73 |  | 28156 | 327 569,73 |  |
| 131 |  | 639 336,68 |  | 131 | 639 336,68 |  |
| 139 | 159 928,94 |  |  | 1391 |  | 159 928,94 |
| 1687 |  | 43 715,24 |  | 1687 | 43 715,24 |  |
| 193 |  | 358 033,54 |  | 2423 | 1 368 655,19 |  |
|  |  |  |  | 2492 |  | 1 010 621,65 |
|  | 1 368 655,19 | 1 368 655,19 |  |  | 2 379 276,84 | 2 379 276,84 |

De mettre à disposition de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) ces équipements, emprunts et subventions, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération.

**N° 02-12 - Admission en non valeur**

Monsieur le Maire informe que le comptable public a saisi la commune d’une demande d’admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2017. Le montant total de ces créances s’élève à .70 € sur le budget principal. Le détail est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose en conséquence d’admettre en non-valeur ce titre recouvré. La dépense résultant sera prévue sur l’exercice 2020 du budget principal, compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’accepter l’admission en non-valeur de cette créance pour un montant de .70 €. Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

**N° 03-12 - Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l’article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l’ordonnateur de la commune de liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il appartient au Conseil municipal d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés ci-dessous avant le vote du budget 2021.

* Soit 15 094 € pour le chapitre 21.
* Soit 144 803 € pour le chapitre 23.

**N° 04-12 - Décision modificative**

Dans le cadre de l’exécution budgétaire de l’exercice en cours, il est apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et opérations du budget de fonctionnement. Ces ajustements sont les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  | CREDITS A OUVRIR |  |  |
|  | | | | | | |
| Sens | Section | Chap | Art | Objet | Montant | |
| D | F | 67 | 6745 | Subventions aux personnes de droit privé | 12 000,00 € | |
|  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  | total | 12 000,00 € | |
|  |  |  |  |  |  |  |
| CREDITS A REDUIRE | | | | | | |
| Sens | Section | Chap | Art | Objet | Montant | |
| D | F | 11 | 615221 | Bâtiments publics | 12 000,00 € | |
|  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  | total | 12 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

**N° 05-12 - Création de postes**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération précise qu’il s’agit :

De création de postes suite à avancement de grade :

- d’un Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

- d’un ATSEM principal de 1ère classe à temps complet,

- de deux Adjoints techniques principal de 1ère classe à temps complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la création de :

- d’un Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- d’un ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- de deux Adjoints techniques principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires chacun.

Le tableau des emplois reste identique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte les créations de poste ci-dessus, proposés.

**N° 06-12 - Convention Orange pour l’installation d’une antenne relais**

Après un long échange entre les membres de l’assemblée délibérante il est demandé un complément d’informations concernant ce projet sur la cartographie de la zone de couverture d’une part et l’installation in fine de la 5G ou non, il est donc décidé de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

**N° 07-12 - Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux d’entretien du patrimoine rural**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l’entretien du patrimoine rural ;

Vu le diagnostic sanitaire de l’église Saint-Séverin ;

Vu le projet de réalisation des travaux d’entretien de l’église Saint-Séverin ;

Vu les estimations du cabinet Atelier Touchard, répartis sur 3 années, pour la réalisation des travaux d’entretien de l’église Saint-Séverin, évalués à :

- 23 760 € TTC pour l’année 2021 ;

- 34 839 € TTC pour l’année 2022 ;

- 34 839 € TTC pour l’année 2023.

Considérant qu’il est important d’entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l’église Saint-Séverin entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité…):

* Approuve le projet de réalisation des travaux d’entretien de l’édifice concerné ;
* donne son accord pour la réalisation des travaux d’entretien conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 36 000 € TTC/an ;
* donne son accord pour la mise à jour du carnet d’entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
* sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d’entretien ;

- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet.

* s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
* autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
* Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2021 et 2022 de la Commune.

**N° 08-12 - Demande de subvention pour la restauration de la couverture de la flèche de l’église**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur du patrimoine rural ;

Vu le diagnostic sanitaire de l’église Saint-Séverin ;

Vu le projet de réalisation des travaux d’entretien de l’église Saint-Séverin ;

Vu les estimations du cabinet Atelier Touchard

Considérant qu’il est important d’entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l’église Saint-Séverin entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité…):

* Approuve le projet de restauration de la couverture de la flèche de l’église
* donne son accord pour la réalisation des travaux de restauration de la couverture du clocher, du beffroi et des abat-sons pour un montant de 235 913,49 euros H.T soit 283 096,19 euros T.T.C. L’atelier Touchard est retenu pour assurer la maitrise d’œuvre des travaux.
* sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 40 % du montant des prestations H.T plafonné à 85 000 euros.
* sollicite de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) 40 % du montant des prestations H.T.
* s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
* autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département et la DRAC définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
* Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2021 et 2022 de la Commune.

**- Demandes de subventions**

Monsieur le Maire fait part de demandes de subventions reçues :

* De la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d’Algérie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de verser une subvention de 100 €, cette fédération participant aux célébrations des 11 novembre et 8 mai dans la commune.

* De La Prévention routière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité décide de verser une subvention de 100 € à cet organisme qui intervient à l’école de Oinville.

- de l’association ODYSSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de verser une subvention de 50 € à cette association un oinvillois étant pris en charge par cette association.

Séance levée à 21h05.